RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DV2L
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 rue François Mouthon
75015 Paris
922 245 246 RCS Paris

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1er AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er avril,
A 18 heures,

Monsieur Olivier DOUVILLE
Demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro chacune composant le capital social de la société DV2L,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris la décision suivante relatif au transfert du siège social de la Société:

DECISION UNIQUE

L'associé unique fixe qu'à compter du 1er avril 2025, la Société transfert son siège social au [redacted]

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Olivier DOUVILLE
Gérant associé unique

[redacted]